

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic du mardi 5 octobre 2021 à 19 h 30, tenue à la salle J-Armand Drouin à l'hôtel de ville. Après avis de convocation dûment signifié à chacun des membres, sont présents et formant quorum : madame la mairesse Julie Morin, madame la conseillère Manon Bernard et messieurs les conseillers René Côté, Jeannot Gosselin, Denis Roy, Jacques Dostie et Michel Plante.

Assistent également à la réunion M. Jean Marcoux, directeur général, M^{me} Nancy Roy, greffière, M. Luc Drouin, trésorier, M^{me} Karine Dubé, responsable des Communications, M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique (départ à 19 h 55) et des citoyens.

No 21-320

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Julie Morin déclare ouverte la présente séance du 5 octobre 2021.

ORDRE DU JOUR MODIFIÉ

1. OUVERTURE ET ADOPTION

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX ET AUTRES

- 2.1 Approbation d'un procès-verbal
- 2.2 Demande d'autorisation d'un usage conditionnel – Lots 6 134 968 et 6 134 969 du cadastre du Québec
- 2.3 Dérogation mineure – Lot 6 134 967 du cadastre du Québec (4770, rue Boulet)
- 2.4 Dérogation mineure – Lot 3 107 400 du cadastre du Québec (4180, rue Letellier)
- 2.5 Dérogation mineure – Lot 3 107 401 du cadastre du Québec (4200, rue Letellier)

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Approbation des comptes et des salaires
- 3.2 Résolution d'appui – Fondation Maison La Cinquième Saison
- 3.3 Acte de vente – Lots 5 788 985 et 5 788 986 du cadastre du Québec (5525, rue Papineau)
- 3.4 Liste des personnes engagées
- 3.5 Subvention – Centre d'études collégiales Lac-Mégantic
- 3.6 Adoption du Règlement n° 2021-19 afin d'augmenter de 428 475 \$ le fonds de roulement
- 3.7 Présentation et approbation du rapport financier intérimaire au 31 août 2021
- 3.8 Intérêt de participation – Programme des cadets de la Sûreté du Québec – saison estivale 2022

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Acceptation du décompte progressif n° 2 et libération de la retenue contractuelle – Appel d'offres 2021-07 – Lafontaine & Fils inc.
- 4.2 Appel d'offres 2020-24 – rue Piétonnière (phase II) – libération partielle de la retenue – Lafontaine & Fils inc.

5. ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

- 5.1 Mise à niveau – installations septiques – Marina de Lac-Mégantic

6. ENVIRONNEMENT

- 6.1 Adoption du Règlement n° 2021-20 décrétant des travaux de lutte contre l'érosion sur le territoire de la Ville de Lac-Mégantic et un emprunt de 1 100 000 \$ à cette fin

7. SÉCURITÉ INCENDIE

- 7.1 Demande d'aide financière pour la formation des pompiers

8. LOISIRS-CULTURE ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

- 8.1 Protocole d'entente – Comité culturel Mégantic inc.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 9.1 Adoption du Règlement n° 2021-21 modifiant le Règlement n° 2020-20 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2021

9.2 Affiches d'accueil du parc industriel – Mandat

9.3 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2021-22 modifiant le Règlement n° 1822 instaurant le Programme Rénovation Québec

10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

10.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Lot 5 176 922 du cadastre du Québec (Construction Rancourt)

11.- DOCUMENTS RECUS

12.- FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES

13.- PÉRIODE DE QUESTIONS

14.- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution no 21-321

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse mentionne que l'ordre du jour des séances du conseil est toujours disponible sur le site Internet et la page Facebook de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour modifié en ajoutant les points suivants :

- 3.9 Programme d'aide aux employés – renouvellement
- 7.2 Protocole d'entente – ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – caserne de pompiers
- 7.3 Appel d'offres 2021-32 – Travaux de construction d'une nouvelle caserne incendie
- 7.4 Dénomination de la caserne Raoul-Perron

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-322

APPROBATION D'UN PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 21 septembre 2021; tous les membres du conseil ayant reçu copie de cette minute, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-323

DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL – LOTS 6 134 968 ET 6 134 969 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante portant le n° 21-03.

M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique, présente la dérogation.

Nature et effets :

Le propriétaire des lots 6 134 968 et 6 134 969 du cadastre du Québec (Groupe Exca – 4800, rue Boulet) demande l'autorisation d'un usage conditionnel afin d'exploiter une entreprise d'excavation, de nivellement, de défrichage et d'installations de fosses septiques qui incluent les usages connexes et d'effectuer le service de préparation d'entreposage de produit manufacturier au sein desdits lots 6 134 968 et 6 134 969 du cadastre du Québec.

La demande vise également une extension potentielle des usages sur les lots avoisinants.

Raison :

Les classes d'usages C-5 (6646 – *Entreprise d'excavation, de nivellement, de défrichage et installations de fosses septiques*) et C-11 (637- *Entreposage et service d'entreposage*) sont des usages conditionnels pouvant être autorisés au sein de la zone I-1.

Identification du site concerné :

Le site concerné est les lots 6 134 968 et 6 134 969 du cadastre du Québec et sont situés au 4800, rue Boulet.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de cette demande, et ce, en vertu des considérations suivantes :

- la classe d'usage « C-5 – Commerce contraignant » dont fait partie l'usage « 6646 – entreprise d'excavation, de nivellement, de défrichage et installations de fosses septiques » et la classe d'usage « C-11 – Commerce de gros et entreposage intérieur » dont fait partie l'usage 637 – entreposage et service d'entreposage sont autorisés à titre d'usage conditionnel dans zone I-1 ;
- l'usage « 6646 – entreprise d'excavation, de nivellement, de défrichage et installations de fosses septiques » comportent des activités connexes telles que la mécanique de véhicule lourd, le broyage, la récupération de matériel et l'entreposage de matériel granulaire et autres ;
- le Règlement n° 1481 relatif aux usages conditionnels autorise les usages de la classe C-5 et C-11 dans le parc industriel sous certaines conditions ;

- le déménagement du groupe Exca inc. sur ce site était prévu se faire suite à l'installation de l'usine d'asphalte qui a cependant dû être retiré ;
- le déménagement du groupe Exca inc. sur ce site permettra à l'entreprise de consolider la majorité de ses activités sur un seul site libérant éventuellement un site dans le parc industriel ;
- l'usage demandé comprend un fort potentiel de nuisance ;
- il existe peu d'endroits potentiels ailleurs sur le territoire pour accueillir ce type d'usage.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de cette demande en appuyant les recommandations suivantes :

- le requérant devra aménager des espaces d'entreposage de matériel extérieur dont la machinerie lourde et les activités de concassage devront se faire dans la partie arrière du terrain soit à l'extérieur du lot 6 134 968 du cadastre du Québec ;
- le requérant devra limiter au maximum l'abattage des arbres existants sur le terrain ;
- le requérant devra prévoir des aménagements extérieurs sur la cour avant qui donne sur la route 161, dans le même ordre que l'on retrouve sur le terrain de l'entreprise Soudure et Usinage M.C. inc.

Madame la mairesse confirme qu'un avis public a été publié le 15 septembre dernier concernant la présente demande d'usage conditionnel laquelle était accompagnée d'une consultation écrite de 15 jours et que la Ville n'a reçu aucune demande et/ou commentaire sur cette demande.

Après s'être assurée que toutes les personnes présentes ont eu l'occasion d'intervenir, Madame la mairesse demande aux membres du conseil de se prononcer sur la question.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

QUE les attendus fassent partie intégrante de la présente résolution ;

D'ACCEPTER la demande d'autorisation d'un usage conditionnel n° 21-03, présentée par le Groupe Exca au bénéfice des lots 6 134 968 et 6 134 969 du cadastre du Québec, situés au 4800 de la rue Boulet, et des lots avoisinants, et ce, afin d'exploiter une entreprise d'excavation, de nivellement, de défrichage et d'installations de fosses septiques qui incluent les usages connexes et d'effectuer le service de préparation d'entreposage de produit manufacturier, le tout, conformément à la demande déposée par M. Christian Lafontaine.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-324

DÉROGATION MINEURE – LOT 6 134 967 DU CADASTRE DU QUÉBEC (4770, RUE BOULET)

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante portant le n° 21-06.

M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique, présente la dérogation.

Nature et effets :

Le propriétaire du lot 6 134 967 du cadastre du Québec (Charles Faucher – Soudure et Usinage M.C. inc.– 4770, rue Boulet) demande une dérogation mineure afin d'agrandir son bâtiment actuel à 5 mètres de la ligne avant donnant sur la route 161.

Raisons :

La grille des spécifications de la zone I-1 édictée en vertu de l'article 3.3 du Règlement de zonage n° 1324 définit la marge de recul avant à 9 mètres.

Identification du site concerné :

Le site concerné est le lot 6 134 967 du cadastre du Québec (Charles Faucher – Soudure et Usinage M.C. inc. – 4770, rue Boulet).

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de cette demande, et ce, en vertu des considérations suivantes :

- la grille des spécifications de la zone I-1 dont fait partie Soudure et Usinage M.C.inc. définit la marge de recul avant à 9 mètres ;
- la distance entre la route 161 et la ligne de terrain est de plus de 10 mètres ;
- avec la dérogation, le bâtiment sera tout de même situé à près de 16 mètres de la route 161 ce qui est considérable ;
- un agrandissement sur le côté nécessiterait la construction d'un nouveau pont roulant ce qui est un investissement considérable à tenir compte ;
- la dérogation permettra d'agrandir le bâtiment dans le même axe que celui existant ce qui permettra de réduire considérablement les coûts ;
- le Comité consultatif d'urbanisme avait déjà recommandé l'acceptation d'une dérogation du même type pour la propriété voisine, soit Bois Lambert, le 15 mai 2019, pour sensiblement les mêmes considérations ;
- l'acceptation de la dérogation ne cause pas de préjudice aux voisins ;
- le refus de la demande causerait un préjudice au demandeur.

Madame la mairesse confirme qu'un avis public a été publié le 15 septembre dernier concernant la présente dérogation mineure laquelle était accompagnée d'une consultation écrite de 15 jours et que la Ville n'a reçu aucune demande et/ou commentaire sur cette demande.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER la dérogation mineure n° 21-06, présentée par monsieur Charles Faucher, afin d'agrandir son bâtiment actuel à 5 mètres de la ligne avant donnant sur la route 161, et ce, au bénéfice du lot 6 134 967 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-325

DÉROGATION MINEURE – LOT 3 107 400 DU CADASTRE DU QUÉBEC (4180, RUE LETELLIER)

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante portant le n° 21-04.

M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique, présente la dérogation.

Nature et effets :

Le propriétaire du lot 3 107 400 du cadastre du Québec (Jean-Claude Fillion – 4180, rue Letellier) demande une dérogation mineure afin d'installer une clôture de 2,4 mètres dans la marge de recul avant de sa cour avant secondaire.

Raisons :

L'article 9.6 du Règlement de zonage n° 1324 autorise une hauteur maximale de 1,2 mètre pour l'installation d'une clôture dans la marge avant de la cour avant secondaire.

Identification du site concerné :

Le site concerné est le lot 3 107 400 du cadastre du Québec (Jean-Claude Fillion – 4180, rue Letellier).

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de cette demande, et ce, en vertu des considérations suivantes :

- l'article 9.6 du Règlement de zonage n° 1324 autorise une hauteur maximale de 1,2 mètre pour l'installation d'une clôture dans la marge avant de la cour avant secondaire ;
- le lot en question est un lot transversal ce qui limite grandement l'intimité en cour arrière ;
- la haie de cèdre qui délimite l'arrière est en très mauvais état de l'intérieur ;
- la haie de cèdre est problématique pour les opérations de déneigement de la Ville de Lac-Mégantic ;
- l'implantation d'une clôture de 2,4 mètres risque d'être assez massive dans le paysage ;
- l'implantation d'une clôture de 1,8 mètre permettra au requérant de conserver son intimité et d'être moins massif dans le paysage immédiat ;
- le Comité consultatif d'urbanisme avait déjà recommandé l'acceptation d'une dérogation du même type pour la propriété située au 3520 de la rue Carignan, soit M. Dave Jalbert, le 2 juin 2019, pour sensiblement les mêmes considérations ;
- l'acceptation de la dérogation ne cause pas de préjudice aux voisins ;
- le refus de la demande causerait un préjudice au demandeur.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de cette demande en appuyant les recommandations suivantes :

- le requérant devra installer une clôture du même type à celles qui seront posées par les propriétés voisines pour assurer une harmonie ;
- le requérant devra installer la clôture à l'intérieur de sa propriété.

Madame la mairesse confirme qu'un avis public a été publié le 15 septembre dernier concernant la présente dérogation mineure laquelle était accompagnée d'une consultation écrite de 15 jours et que la Ville n'a reçu aucune demande et/ou commentaire sur cette demande.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'ACCEPTER la dérogation mineure n° 21-04, présentée par monsieur Jean-Claude Fillion, afin d'installer une clôture de 1,8 mètre dans la marge de recul avant de sa cour avant secondaire, et ce, au bénéfice du lot 3 107 400 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-326

DÉROGATION MINEURE – LOT 3 107 401 DU CADASTRE DU QUÉBEC (4200, RUE LETELLIER)

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante portant le n° 21-05.

M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique, présente la dérogation.

Nature et effets :

La propriétaire du lot 3 107 401 du cadastre du Québec (Dominique Bilodeau – 4200, rue Letellier) demande une dérogation mineure afin d'installer une clôture de 2,4 mètres dans la marge de recul avant de sa cour avant secondaire.

Raisons :

L'article 9.6 du Règlement de zonage n° 1324 autorise une hauteur maximale de 1,2 mètre pour l'installation d'une clôture dans la marge avant de la cour avant secondaire.

Identification du site concerné :

Le site concerné est le lot 3 107 401 du cadastre du Québec (Dominique Bilodeau – 4200, rue Letellier).

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de cette demande, et ce, en vertu des considérations suivantes :

- l'article 9.6 du Règlement de zonage n° 1324 autorise une hauteur maximale de 1,2 mètre pour l'installation d'une clôture dans la marge avant de la cour avant secondaire ;
- le lot en question est un lot transversal ce qui limite grandement l'intimité en cour arrière ;
- la haie de cèdre qui délimite l'arrière est en très mauvais état de l'intérieur ;
- la haie de cèdre est problématique pour les opérations de déneigement de la Ville de Lac-Mégantic ;
- l'implantation d'une clôture de 2,4 mètres risque d'être assez massive dans le paysage ;
- l'implantation d'une clôture de 1,8 mètre permettra au requérant de conserver son intimité et d'être moins massif dans le paysage immédiat ;
- le Comité consultatif d'urbanisme avait déjà recommandé l'acceptation d'une dérogation du même type pour la propriété située au 3520 de la rue Carignan, soit M. Dave Jalbert, le 2 juin 2019, pour sensiblement les mêmes considérations ;
- l'acceptation de la dérogation ne cause pas de préjudice aux voisins ;
- le refus de la demande causerait un préjudice au demandeur.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de cette demande en appuyant les recommandations suivantes :

- la requérante devra installer une clôture du même type à celles qui seront posées par les propriétés voisines pour assurer une harmonie ;
- la requérante devra installer la clôture à l'intérieur de sa propriété et la situer à l'extérieur du triangle de visibilité.

Madame la mairesse confirme qu'un avis public a été publié le 15 septembre dernier concernant la présente dérogation mineure laquelle était accompagnée d'une consultation écrite de 15 jours et que la Ville n'a reçu aucune demande et/ou commentaire sur cette demande.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'ACCEPTER la dérogation mineure n° 21-05, présentée par madame Dominique Bilodeau, afin d'installer une clôture de 1,8 mètre dans la marge de recul avant de sa cour avant secondaire, et ce, au bénéfice du lot 3 107 401 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-327

APPROBATION DES COMPTES ET DES SALAIRES

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'APPROUVER les comptes à payer totalisant 1 219 047,07 \$ en référence aux chèques n^{os} 140385 à 140531 et aux transferts électroniques n^{os} S10629 à S10681 ;

D'APPROUVER la liste des salaires totalisant 147 714,37 \$, payés par transfert électronique, pour la période du 12 au 25 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-328

RÉSOLUTION D'APPUI - FONDATION MAISON LA CINQUIÈME SAISON

ATTENDU QUE la Fondation Maison La Cinquième Saison a été créée en 2018 et que sa mission consiste à assurer la pérennité financière de la Maison La Cinquième Saison de Lac-Mégantic, maison de soins palliatifs située à Lac-Mégantic ;

ATTENDU QU' en juin 2021 la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec a délivré à la Fondation Maison La Cinquième Saison un permis afin d'exploiter un bingo média pour 3 ans en étant au courant que le bingo serait diffusé sur les ondes d'une radio commerciale étant donné l'absence d'une radio communautaire sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Fondation Maison La Cinquième Saison a dû interrompre le 1^{er} septembre 2021 l'activité Bingo-Média sur recommandation de la Régie des loteries et courses du Québec ;

ATTENDU QUE cette obligation pour la Fondation Maison La Cinquième Saison de demander la révocation de sa licence auprès de la Régie des loteries et courses du Québec découle du fait que le Bingo Média était diffusé par une radio commerciale étant donné l'absence de radio communautaire sur son territoire ;

ATTENDU QUE cette révocation entraîne une réduction catastrophique des revenus de la Fondation Maison La Cinquième Saison et, par ricochet, de ceux de la Maison La Cinquième Saison ;

ATTENDU QUE l'impossibilité de tenir un Bingo-média met en péril l'avenir de la Maison et la poursuite de ses activités et ce, à très brève échéance ;

ATTENDU QUE la réussite de la grande campagne majeure de financement n'assurera pas à elle seule la pérennité financière de la Maison La Cinquième Saison ;

ATTENDU QUE la pandémie en cours depuis plus d'un an a interrompu les activités de financement modifiant de façon irrémédiable les sources de revenus ;

ATTENDU QUE de nombreux bénévoles tentent sans relâche de trouver les fonds requis pour combler le manque à gagner nécessaire pour assurer la poursuite des activités de la Maison La Cinquième Saison ;

ATTENDU QU' il en va de la survie même du fonctionnement de la Maison La Cinquième Saison. Des efforts considérables sont réalisés actuellement afin de trouver une solution à cette situation financière difficile.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'APPUYER la Fondation Maison La Cinquième Saison dans ses démarches auprès de la Régie des alcools, des jeux et des courses du Québec afin que celle-ci modifie sa réglementation afin de permettre à des organismes charitables comme la Fondation Maison La Cinquième Saison de pouvoir opérer un bingo-média et ainsi assurer la pérennité des services offerts à la Maison de soins palliatifs La Cinquième Saison de Lac-Mégantic.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-329

ACTE DE VENTE – LOTS 5 788 985 ET 5 788 986 DU CADASTRE DU QUÉBEC (5525, RUE PAPINEAU)

ATTENDU QUE la Ville a retenu les services d'un agent immobilier pour la mise en vente de plusieurs immeubles au cours de l'année 2021, dont l'immeuble situé au 5525 de la rue Papineau ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu trois offres concernant les lots 5 788 985 et 5 788 986 du cadastre du Québec et qu'elle a retenu l'offre la plus élevée, soit celle de l'entreprise Gestion Affluences 360 inc au montant de 611 000 \$.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir avec l'entreprise Gestion Affluences 360 inc., concernant les lots 5 788 985 et 5 788 986 du cadastre du Québec étant situés au 5525 de la rue Papineau.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-330

LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

ATTENDU QU' en vertu de l'article 4.2 du Règlement n° 2021-09 concernant la délégation de compétence, le directeur général doit déposer, trimestriellement, la liste des personnes engagées.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE PRENDRE ACTE de la liste des personnes engagées par le directeur général, M. Jean Marcoux, pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2021, laquelle liste est jointe à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-331

SUBVENTION – CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES LAC-MÉGANTIC

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic accorde une importance particulière à la réussite scolaire des élèves de son territoire ;

ATTENDU QU' à chaque année, le Centre d'études collégiales de Lac-Mégantic remet des bourses à des finissants s'étant démarqué tout au long de leur parcours scolaire lors de leur cérémonie officielle de remise des diplômes ;

ATTENDU QUE la Ville est invitée annuellement à remettre une bourse « Méritas par programme » d'une valeur de 400 \$.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'ACCORDER une subvention de 400 \$ au Centre d'études collégiales Lac-Mégantic et D'AUTORISER le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité ;

DE REMERCIER le Centre d'études collégiales Lac-Mégantic pour leur implication auprès des élèves.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-332

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2021-19 AFIN D'AUGMENTER DE 428 475 \$ LE FONDS DE ROULEMENT

M^{me} la mairesse mentionne que ce règlement permet d'augmenter le fonds de roulement afin d'assurer la liquidité nécessaire à nos opérations et un moyen de financement à moyen terme pour les achats de machineries et d'immobilisations.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2021-19 afin d'augmenter de 428 475 \$ le fonds de roulement ;

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-333

PRÉSENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER INTÉRIMAIRE AU 31 AOÛT 2021

M. Luc Drouin, trésorier, présente le rapport financier intérimaire.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'APPROUVER le rapport financier intérimaire au 31 août 2021, tel que préparé par le trésorier, M. Luc Drouin.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-334

INTÉRÊT DE PARTICIPATION – PROGRAMME DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC - SAISON ESTIVALE 2022

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec offre un Programme de cadets de la Sûreté ;

ATTENDU QUE la Sûreté agit à titre d'employeur des cadets et de responsable du Programme de cadets de la Sûreté ;

ATTENDU QUE les employés embauchés dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et n'en ont donc pas les pouvoirs ni les devoirs ;

ATTENDU QUE les cadets de la Sûreté détiennent les mêmes pouvoirs et devoirs que tout citoyen et qu'à ce titre, il est nécessaire que les cadets fassent appel aux policiers de la Sûreté dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic souhaite obtenir les services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic convient d'assumer une responsabilité financière relativement à ce Programme ;

ATTENDU QUE ce service coûte 20 000 \$ mais payé à 50 % par la Sûreté et à 50 % par les municipalités désireuses d'y participer ;

ATTENDU QU' il est possible que les municipalités participantes puissent s'entendent entre elles pour un taux de participation financière différent selon les besoins.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

QUE le conseil de la Ville de Lac-Mégantic signifie son intention de faire partie de l'entente de partenariat relative à la fourniture de services des cadets de la Sûreté du Québec - Été 2022 ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au centre de service MRC-Richmond.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-335

PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS - RENOUVELLEMENT

Il est proposé par M^{me} la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

DE RENOUELER le programme d'aide aux employés (PAE) pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022, entre la Ville de Lac-Mégantic et M^{me} Julie Blanchet, psychologue, au coût de 108 \$ l'heure, incluant les frais d'administration du programme ;

D'ACCEPTER de verser un montant de 200 \$ par année pour les deux conférences annuelles ;

DE FINANCER ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même le budget courant de la municipalité (budgets 2021 et 2022) ;

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice en gestion des ressources humaines à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-336

ACCEPTATION DU DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 2 ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE – APPEL D’OFFRES 2021-07 - LAFONTAINE & FILS INC.

ATTENDU QUE le 18 mai 2021, la Ville a accordé un contrat pour des travaux d'infrastructures, d'aqueduc et égouts dans le cadre du prolongement de la rue Audet, le pavage des rues Harmonie et Horizon ainsi que pour des travaux de canalisation d'une décharge pluviale sur la rue Laurier ;

ATTENDU QUE la réception provisoire des travaux du prolongement de la rue Audet a eu lieu le 20 septembre 2021 ;

ATTENDU la recommandation de M. Luc Vallerand, directeur adjoint aux Services techniques – Travaux publics, datée du 23 septembre 2021.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER et de PAYER le décompte progressif n° 2 de Lafontaine & Fils inc., au montant de 391 049,54 \$, incluant toutes les taxes applicables, et ce, pour l'avancement des travaux et la libération partielle de la retenue contractuelle de 5 % ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même les Règlements d'emprunt n^{os} 1836 décrétant des dépenses en immobilisations, 2021-06 décrétant des travaux de prolongement et d'infrastructures de la rue Audet et 2021-07 décrétant des travaux de bordure et de pavage des rues Harmonie et Horizon ;

D'AUTORISER le directeur adjoint aux Services techniques – Travaux publics à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-337

APPEL D'OFFRES 2020-24 – RUE PIÉTONNIÈRE (PHASE II) - LIBÉRATION PARTIELLE DE LA RETENUE – LAFONTAINE & FILS INC.

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 20-259, octroyé un contrat à la compagnie Lafontaine & Fils inc. pour la construction de la phase II de l'allée piétonnière, soit entre la rue Frontenac et le boulevard des Vétérans ;

ATTENDU QUE la réception provisoire des travaux a eu lieu le 1^{er} septembre 2021 ;

ATTENDU la recommandation de M. Mathieu Pépin, chargé de projets, datée du 22 septembre 2021.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

D'ACCEPTER la libération partielle de la retenue contractuelle de 5 % et de PAYER la facture n° 3477 de la compagnie Lafontaine & Fils inc., au montant de 42 006,57 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le Règlement d'emprunt n° 1801 décrétant des travaux d'aménagement de la rue piétonnière, de la place publique et du stationnement du centre-ville ;

D'AUTORISER le chargé de projet à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-338

MISE À NIVEAU – INSTALLATIONS SEPTIQUES – MARINA DE LAC-MÉGANTIC

ATTENDU QUE la Marina de Lac-Mégantic offre aux plaisanciers plus de 105 espaces réservés pour amarrer leurs bateaux, un service de station d'essence et de vidange des eaux usées, une rampe de mise à l'eau et une plateforme équipée pour le matage des voiliers ;

ATTENDU QUE le service de vidange des eaux usées est désuet et qu'il y a donc lieu de le remplacer par un nouvel équipement.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'OCTROYER un budget aux Services techniques au montant de 31 000 \$ incluant toutes les taxes applicables, et ce, pour le remplacement du service de vidange des eaux usées de la Marina de Lac-Mégantic ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité remboursable en cinq (5) versements annuels égaux, à compter de l'année 2022 ;

D'AUTORISER le directeur adjoint des Services techniques – Bâtiments à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-339

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2021-20 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE LUTTE CONTRE L'ÉROSION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LAC-MÉGANTIC ET UN EMPRUNT DE 1 100 000 \$ À CETTE FIN

M^{me} la mairesse mentionne que ce règlement permet d'exécuter des travaux d'aménagement de bassins de rétention et des travaux de stabilisation de décharges pluviales dans la lutte contre l'érosion sur le territoire et que les coûts reliés à ces travaux sont payables par l'ensemble des contribuables et que le financement est prévu au moyen d'un règlement d'emprunt.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2021-20 décrétant des travaux de lutte contre l'érosion sur le territoire de la Ville de Lac-Mégantic et un emprunt de 1 100 000 \$ à cette fin ;

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-340

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic prévoit la formation de 15 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Granit en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Granit.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-341

PROTOCOLE D'ENTENTE – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – CASERNE DE POMPIERS

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé par écrit que le projet de caserne de pompiers est admissible à une aide financière de 3 500 000 \$ dans le cadre du volet 1 du programme Réfection et construction des infrastructures municipales.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Lac-Mégantic, le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que tout addenda subséquent, s'il en est, concernant l'attribution d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du programme Réfection et construction des infrastructures municipales pour le projet de caserne de pompiers.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-342

APPEL D'OFFRES 2021-32 – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE INCENDIE

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour des travaux de construction d'une nouvelle caserne incendie sur le lot 6 154 547 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été publié sur le site SE@O, et ce, conformément aux dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé par écrit que le projet de caserne de pompiers est admissible à une aide financière dans le cadre du volet 1 du programme Réfection et construction des infrastructures municipales ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu les quatre (4) soumissions suivantes :

<u>Entreprise</u>	<u>Montant</u>
1. Construction Camax inc.	6 885 852,75 \$
2. Construction J.L. Groleau inc.	7 048 000,00 \$
3. Construction R. Bélanger	6 940 484,28 \$
4. Les Constructions Binet inc.	7 344 603,00 \$

ATTENDU la recommandation de M. Conrad Lebrun, ingénieur en chef, datée du 5 octobre 2021 ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

D'ACCEPTER la plus basse soumission conforme déposée au 24 août 2021 pour des travaux de construction d'une nouvelle caserne incendie sur le lot 6 154 547 du cadastre du Québec, soit l'offre de la compagnie Construction Camax inc., au montant de 6 885 852,75 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le Règlement n° 1760 décrétant des travaux de construction d'une nouvelle caserne de pompiers, laquelle dépense est admissible à une subvention financière maximale de 3,5 millions de dollars ;

D'AUTORISER l'ingénieur en chef à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-343

DÉNOMINATION DE LA CASERNE RAOUL-PERRON

ATTENDU QU' en 2014, la Ville a, suivant une recommandation conjointe du Comité de toponymie et du Club des pompiers Région Lac-Mégantic, dénommé la caserne de pompiers située au 3567 boulevard Stearns « Caserne Raoul-Perron » ;

ATTENDU QUE la Ville entreprendra sous peu les travaux de construction de la future caserne incendie sur la rue Komery ;

ATTENDU QUE selon les membres du Comité de toponymie ainsi que ceux du Club des pompiers Région Lac-Mégantic, ladite recommandation visait la caserne à titre d'institution et non de bâtiment et que, par conséquent, ils demandent à ce que le futur bâtiment soit également dénommé « Caserne Raoul-Perron ».

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

DE DÉNOMMER la future caserne de pompiers qui sera située au 3850 de la rue Komery, « Caserne Raoul-Perron ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-344

PROTOCOLE D'ENTENTE – COMITÉ CULTUREL MÉGANTIC INC.

ATTENDU QUE le Comité culturel Mégantic répond à l'objectif de la Ville d'être un milieu de vie vivant et animé; mettant les arts et la culture au cœur de la vie de ses citoyens ;

ATTENDU QUE le Comité culturel Mégantic contribue à faciliter l'accès et l'intérêt à la culture en plus d'offrir une belle diversité dans l'offre culturel de la région ;

ATTENDU QUE la nouvelle salle de spectacle Montignac fait du Comité culturel Mégantic, depuis le 24 février 2018, le diffuseur principal pluridisciplinaire des arts de la scène sur le territoire de la Ville et de la MRC du Granit.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente triennal à intervenir avec le Comité culturel Mégantic inc. ainsi que tout addenda subséquent, s'il en est, concernant les modalités relatives à l'aide financière annuelle versée au Comité pour assurer sa pérennité et sa vitalité.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-345

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2021-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2020-20 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR L'ANNÉE 2021

M^{me} la mairesse mentionne que ce règlement permet de raffiner les critères d'admissibilité au programme de subvention pour le parc industriel et de relier les montants disponibles dans les programmes de subvention pour le centre-ville historique et le parc industriel à la Politique de pérennité des programmes d'aide financière pour le centre-ville historique et le parc industriel.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2021-21 modifiant le Règlement n° 2020-20 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2021 ;

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-346

AFFICHES D'ACCUEIL DU PARC INDUSTRIEL – MANDAT

ATTENDU QUE la Ville, par son plan d'action adopté dans le Programme particulier d'urbanisme du secteur du parc industriel, s'est engagée à mettre en valeur les entrées de son parc industriel ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 36 du Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle, il est possible d'attribuer un contrat de gré à gré comportant une dépense de moins de 50 000 \$, notamment lorsque l'objet est de retenir les services d'un consultant spécialisé dont les compétences et l'approche prônent les valeurs et la philosophie privilégiées par la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ACCEPTER la soumission de M La Créativité, datée du 23 septembre 2021, pour un mandat clé en main, soit de la conception graphique à l'installation des affiches pour mettre en valeur les entrées du secteur du parc industriel, pour une somme de 49 945,14 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité, remboursable en cinq (5) versements annuels égaux, à compter de l'année 2022 ;

D'AUTORISER le chargé de projet à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

No 21-347

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 2021-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1822 INSTAURANT LE PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC

M^{me} la conseillère Manon Bernard présente et dépose le projet de Règlement n° 2021-22 modifiant le Règlement n° 1822 instaurant le Programme Rénovation Québec;

Ce projet de règlement permet à un propriétaire de bénéficier du programme plus d'une fois.

Des copies de ce projet de règlement sont disponibles à l'arrière de la salle.

Résolution no 21-348

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT 5 176 922 DU CADASTRE DU QUÉBEC (CONSTRUCTION RANCOURT)

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par le représentant de la compagnie Construction Rancourt, monsieur Sébastien Rancourt, afin de construire 14 résidences dans un contexte de développement d'ensemble, qui sera situé sur le lot 5 176 922 du cadastre du Québec, étant situé sur l'un des anciens terrains de la Coopérative Agricole ;

ATTENDU QUE ce projet est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, en vertu des considérations suivantes :

- le plan d'ensemble proposé respecte le plan d'origine qui a été présenté par le promoteur en août 2020 ;
- le plan d'origine, qui a été présenté aux citoyens du secteur en août 2020, a été conçu en tenant compte des objectifs et critères du PIIA – 006 – Projets majeurs en périphérie du lac Mégantic ;
- le projet d'ensemble rencontre les normes des projets d'ensemble résidentiels planifiés prévues par l'article 4.8 du Règlement de zonage ;
- le projet d'ensemble propose des unités architecturales distinctives qui s'harmonisent bien entre elles ;
- le projet propose des aménagements paysagers mettant en valeur le site, le terrain et contribue à l'ambiance du secteur environnant ;
- le projet propose un développement immobilier unique et distinctif à Lac-Mégantic.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de cette demande en appuyant les recommandations suivantes :

- le requérant doit implanter le bâtiment n° 7 dans le même angle que l'implantation du bâtiment n° 13 ;
- le requérant doit signer une entente promoteur afin que le projet déposé soit respecté intégralement dans le futur ;
- le requérant doit faire effectuer des simulations de virages de camions de pompier et de collecte de déchets avant de procéder à la construction de la rue ;
- le requérant doit tenir compte de la réglementation sur la gestion des eaux de ruissèlement lors de la construction de la rue privée ;
- le requérant doit installer des contenants à déchets semi-enfouis ;
- le requérant doit respecter les règles qui sont définies par la MRC du Granit pour l'installation du quai privé ;
- le requérant doit conserver les bandes riveraines naturelles afin de respecter la réglementation applicable en matière d'accès au lac ;
- le requérant doit dissimuler les équipements mécaniques et d'appoints sur le bâtiment ou sur le terrain (écrans, murets, aménagements paysagers) de façon architecturale et ils doivent être placés de façon à être le moins visibles possible à partir des voies de circulation en favorisant une implantation dans la cour arrière.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER la construction de 14 résidences dans un contexte de développement d'ensemble qui sera situé sur le lot 5 176 922 du cadastre du Québec sur l'un des anciens terrains de la Coopérative Agricole, conformément à la demande et aux plans déposés par monsieur Sébastien Rancourt, et ce, conditionnellement au respect de toutes et chacune des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut mentionnées ;

D'AUTORISER le directeur du Service d'urbanisme et de géomatique et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente promoteur à intervenir avec la compagnie Construction Rancourt pour le projet de développement d'ensemble.

Adoptée à l'unanimité

No 21-349

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Résolution no 21-350

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

QUE cette séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

M^{me} Nancy Roy,
Greffière

M^{me} Julie Morin,
Mairesse